

RCS : GRASSE Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00949 Numéro SIREN : 529 276 099 Nom ou dénomination : A.F. TOITURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt B2019/003318

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/003318**
n° de gestion : **2010B00949**
n° SIREN : **529 276 099 RCS Grasse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grasse certifie avoir procédé le 29/07/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.F. TOITURE - Société par actions simplifiée
4579 route de Grasse 4579 RD2085 Cidex 40 06330 Roquefort-les-pins -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



282638

Désignation de l'entreprise SASU AF TOITURENéant ☐ *Adresse de l'entreprise 4579 R.D. 208506330 ROQUEFORT LES PINSNuméro SIRET * 5 2 9 2 7 6 0 9 9 0 0 0 3 1Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2Durée de l'exercice précédent * 1 2

					Exercice N clos le		Exercice N-I clos le	
					3 1 1 2 2 0 1 8		3 1 1 2 2 0 1 7	
ACTIF			Brut		Amortissements - Provisions		Net	
			1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012			
		Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *		028	72 867	030	52 476	20 391	26 280
	Immobilisations financières * (1)		040	1 000	042		1 000	1 000
	Total I (5)		044	73 867	048	52 476	21 391	27 280
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	23 678	052		23 678	6 748
		Marchandises *	060	9 798	062		9 798	4 600
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	95 633	070		95 633	193 757
		Autres * (3)	072	22 897	074		22 897	26 399
	Valeurs mobilières de placement		080	4 173	082		4 173	3 656
	Disponibilités		084	4 191	086		4 191	577
	Charges constatées d'avance *		092		094			2 987
	Total II		096	160 370	098		160 370	238 724
	Total général (I+II)		110	234 237	112	52 476	181 761	266 005

PASSIF

PASSIF					Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	2 837		3 000	
	Ecart de réévaluation				124				
	Réserve légale				126	300		300	
	Réserves réglementées*				130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) 131)				132	92 000		73 000	
	Report à nouveau				134	842		444	
	Résultat de l'exercice				136	8 906		34 398	
	Provisions réglementées				140				
	Total I				142	104 885		111 142	
	Provisions pour risques et charges Total II				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	24 414		57 734	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	4 699			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	16 745		58 481	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)				172	31 017		38 648	
	Produits constatés d'avance				174				
	Total III				176	76 876		154 863	
	Total général (I + II + III)				180	181 761		266 005	
RENTES (5)	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	1 201
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	1 824
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	4 096	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 Septies

A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AF TOITURE

Page 4

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 1 8 Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 1 7

Néant

*

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210			
	Production vendue	biens			215		214			
		services *			217		218	493 414	537 414	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	16 930	(2 070)		
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226	5 043	7 375		
	Autres produits					230	2 098	5 007		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	517 485	547 725		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	266	355	
		Variation de stock (marchandises) *					236	(5 198)	(1 030)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	125 156	144 029			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240					
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier 7 376 - immobilier)			242	169 512	190 439			
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 605)			244	3 094	2 957			
Rémunérations du personnel *					250	131 392	108 662			
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	71 707	56 856			
Dotations aux amortissements *					254	7 713	5 105			
Dotations aux provisions					256					
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	147	43	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)					264	503 790	507 415			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										
PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Produits financiers					270	13 695	40 310	
	Produits exceptionnels					280	5	4		
	Charges financières					290	459	3 586		
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347			294	808	313	
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348						
	Impôts sur les bénéfices *					300	3 676	3 791		
						306	768	5 398		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					310	8 906	34 398		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					312	8 906	314		
	Provisions non déductibles *					316				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					318				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	322				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	324	768			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				330	898				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				251					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
					999					
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de revitalisation de la défense (44. terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	997	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	342	
	Dont ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 senecies)	992	350	
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655				5 452			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	5 120	354		
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	5 120	372		

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AF TOITURE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	40 800	442	1 132	444		446	41 932		41 932
	Installations générales agencements divers	450	3 863	452		454		456	3 863		3 863
	Matériel de transport	460	22 849	462		464		466	22 849		22 849
	Autres immobilisations corporelles	470	3 530	472	693	474		476	4 223		4 223
Immobilisations financières		480	1 000	482		484		486	1 000		1 000
TOTAL		490	72 043	492	1 824	494		496	73 867		73 867
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	26 697	532	3 336	534		536	30 034		
	Installations générales, aménagements divers	540	3 200	542	124	544		546	3 324		
	Matériel de transport	550	11 335	552	4 117	554		556	15 452		
	Autres immobilisations corporelles	560	3 530	562	136	564		566	3 666		
TOTAL		570	44 762	572	7 713	574		576	52 476		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)						591					
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU AF TOITURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	50 452
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	40 884
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

· SASU AF TOITURE
4579 R.D. 2085
· CIDEX 40
06330 ROQUEFORT LES PINS



ANNEXE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

A handwritten signature in black ink. The signature appears to be "O. ASARIS" with a large, stylized "O" and a long horizontal stroke extending to the right. Below the signature are two parallel diagonal lines.

SA SOGETEC
9 RUE DU CHEVALIER MARTIN
LE SAINTE LUCE B
06800 CAGNES SUR MER
04 92 02 50 30

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Informations générales complémentaires	1
Informations complémentaires (CICE)	1
 - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	3
Etat des échéances des créances et des dettes	3
Composition du capital social	3
Charges à payer	3
Détail des charges à payer	4

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 181 761.04 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 493 413.91 Euros et dégageant un bénéfice de 8 906.47 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 4924 € et 524 € Crédit apprentissage. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	40 800		1 132
Installations générales agencements aménagements divers	3 863		
Matériel de transport	22 849		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 530		693
TOTAL	71 043		1 824
Prêts, autres immobilisations financières	1 000		
TOTAL	1 000		
TOTAL GENERAL	72 043		1 824

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			41 932	41 932
Installations générales agencements aménagements divers			3 863	3 863
Matériel de transport			22 849	22 849
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 223	4 223
TOTAL			72 867	72 867
Prêts, autres immobilisations financières			1 000	1 000
TOTAL			1 000	1 000
TOTAL GENERAL			73 867	73 867

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	26 697	3 336		30 034
Installations générales agencements aménagements divers	3 200	124		3 324
Matériel de transport	11 335	4 117		15 452
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 530	136		3 666
TOTAL	44 762	7 713		52 476
TOTAL GENERAL	44 762	7 713		52 476

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	3 336				
Instal. générales agenc. aménag. divers	124				
Matériel de transport	4 117				
Matériel de bureau informatique mobilier	136				
TOTAL	7 713				
TOTAL GENERAL	7 713				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
Autres créances clients	95 633	95 633	
Personnel et comptes rattachés	1 754	1 754	
Impôts sur les bénéfices	10 084	10 084	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 500	3 500	
Groupe et associés	4 096	4 096	
Débiteurs divers	3 463	3 463	
TOTAL	119 530	119 530	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	24 414	23 213	1 201	
Fournisseurs et comptes rattachés	16 745	16 745		
Personnel et comptes rattachés	1 814	1 814		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 144	13 144		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 738	9 738		
Autres impôts taxes et assimilés	1 589	1 589		
Groupe et associés	4 500	4 500		
Autres dettes	233	233		
TOTAL	72 177	70 976	1 201	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	18 208			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	1.0000	3 000			3 000

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	2 223
Total	2 223

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Détail des charges à payer

	Montant
taxe app.	1 589
urssaf PEE	634
Total	2 223

A.F. TOITURE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

AU CAPITAL DE 3.000 €

SIEGE SOCIAL : 4579 Route de Grasse

06330 ROQUEFORT LES PINS

RCS GRASSE B 529 276 099 (2010 B 00949)

**TEXTE DU PROJET DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 JUIN 2019 A 18 H 00**

(SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, lesdits comptes se soldant par un BENEFICE de 8.906 €.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu :

. des Autres Réserves	92.000 €
. du Report à Nouveau	842 €
. du Bénéfice de l'exercice	<u>8.906 €</u>

Le résultat affectable s'élève à 101.748 €

que l'associé unique décide d'affecter comme suit :

. Distribution d'un dividende	14.285 €
. Aux Autres Réserves	87.000 €
. Au Report à Nouveau	<u>463 €</u>
	101.748 €

Pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'associé unique précise qu'une distribution de dividende est intervenue en date du 28 juin 2017 pour un montant de 16.000 € bruts et en date du 12 juin 2018 pour un montant de 15.000 € bruts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, l'associé unique rappelle que le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal s'est élevé à 898 €.

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération versée au Président au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 soit la somme de 48.763 €.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare approuver purement et simplement le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L.227.10 du Code de Commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

—
L'associé unique,
Franck ASARISI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'ASARISI', is written over two horizontal lines.

A.F. TOITURE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

AU CAPITAL DE 3.000 €

SIEGE SOCIAL : 4579 Route de Grasse

06330 ROQUEFORT LES PINS

RCS GRASSE B 529 276 099 (2010 B 00949)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2019 A 18 H 00

(SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Monsieur Franck ASARISI associé unique et Président de la Société, propriétaire des 3000 actions de 1 € chacune composant le capital social de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- ✓ L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018
- ✓ L'affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende
- ✓ La rémunération du Président
- ✓ La mention des conventions visées à l'article L.227.10 du Code de Commerce
- ✓ La délégation de pouvoirs en vue des formalités

DECISIONS

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018, lesdits comptes se soldant par un BENEFICE de 8.906 €.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu :

. des Autres Réserves	92.000 €
. du Report à Nouveau	842 €
. du Bénéfice de l'exercice	<u>8.906 €</u>

Le résultat affectable s'élève à 101.748 €

que l'associé unique décide d'affecter comme suit :

. Distribution d'un dividende	14.285 €
. Aux Autres Réserves	87.000 €
. Au Report à Nouveau	<u>463 €</u>
	101.748 €

Pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'associé unique précise qu'une distribution de dividende est intervenue en date du 28 juin 2017 pour un montant de 16.000 € bruts et en date du 12 juin 2018 pour un montant de 15.000 € bruts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, l'associé unique rappelle que le montant global des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal s'est élevé à 898 €.

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération versée au Président au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2018 soit la somme de 48.763 €.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique déclare approuver purement et simplement le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L.227.10 du Code de Commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

DE TOUT CE QUE DESSUS IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL PAR L'ASSOCIE UNIQUE ET PRESIDENT DE LA SOCIETE ET REPERTORIE SUR LE REGISTRE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE.

L'associé unique et Président,
Franck ASARISI

